



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE FREGOUVILLE  
DEPARTEMENT DU GERS

PV n° 4-2023

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 Juin 2023**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 13 Juin 2023 à 20 heures 30, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire de FREGOUVILLE

Date de convocation du conseil et affichage : 05 juin 2023	Conseillers municipaux en exercice :11 Présents : 11 Votants :11
Date d'affichage de la liste de délibérations : 08 juin 2023	

\*Présents :

Mesdames: ARIES Marlène, CUVILLER Pascale, PINAREL Cynthia, Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, ARIES Eric, DALDOSSO Michel, BAYONNE Nicolas, CAUBET Bernard, DESSOLAS Charly, DUPOUX Florian, PERES Nicolas,.

\*Absents/excusés ayant donné procuration:

\*Excusés n'ayant pas donné procuration:

Secrétaire de séance : DALDOSSO Michel

\*\*\*\*\*

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Avril 2023
2. Délibération : convention de service ADS de la CCGT
3. Délibération : recrutement d'un agent de service contractuel (service technique)
4. Délibération : révision de la taxe d'aménagement sur une zone constructible.
5. Présentation des différentes solutions sur la route départementale 243 et sur les voies communales.
6. Questions diverses.

***La séance du conseil municipal est ouverte à 20h45***

**1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

Après relecture, le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

Votants 11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**2. DÉLIBÉRATION : CONVENTION DE SERVICE ADS DE LA CCGT**

Monsieur le Maire présente l'objet de cette délibération qui concerne le service Autorisation Droit du Sol de la CCGT, c'est à dire le service qui gère l'urbanisme. Cette délibération est nécessaire pour mettre en place la possibilité de déposer les dossiers d'urbanisme (permis de construire.....) de manière dématérialisé (la mise en place de cette possibilité est obligatoire même s'il reste possible de déposer les dossiers en version papier dans les mairies). Elle intègre aussi la mise en place d'un coût fixe par dossier. En fait cette délibération vient valider une décision prise par la communauté de communes qui assure l'instruction des dossiers d'urbanisme. Les élus en débâtent et constatent que cette proposition est logique et indispensable pour se mettre en conformité avec la réglementation. Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Détail du vote

Votants 11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**3. DELIBERATION : RECRUTEMENT D'UN AGENT DE SERVICE CONTRACTUEL**

Monsieur le Maire rappelle que nous recherchons depuis plusieurs mois un agent technique afin d'assurer le ménage de la mairie (1 heure semaine), de la salle polyvalente (2 heures tous les vendredis), des vestiaires du terrain de rugby (3 fois une heure dans la semaine). A noter que les trois heures semaines consacrées aux vestiaires sont refacturées à la CCGT. Nous avons une candidate pour ce poste, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à la recruter sous un statut de contractuel. Les élus en débâtent, un élu demande s'il ne serait pas judicieux de lui confier la gestion des clés et de la location de la salle. Monsieur le Maire répond que le secrétariat de mairie étant ouvert les lundis, jeudis et vendredis, les contrats et la remise des clés ainsi les états des lieux sont gérés à ce niveau. Un consensus semble se dégager pour valider cette embauche. Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Détail du vote

Votants 11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**4. DELIBERATION : REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR UNE ZONE CONSTRUCTIBLE.**

Monsieur le maire rappelle que c'est un sujet que nous avons déjà abordé. De fait la taxe est actuellement de 5% sur l'ensemble des zones constructibles de la commune, elle est due une seule fois à l'achèvement d'un chantier de construction. La commune doit investir de manière importante sur la zone constructible de la D243 (renforcement de l'alimentation électrique) afin de pouvoir continuer de délivrer les certificats d'urbanisme. Au-delà du taux de 5%, l'augmentation doit être justifiée auprès des services fiscaux par la nécessité de réaliser des investissements communaux. Les conditions sont donc réunies pour éventuellement augmenter la taxe. Les élus en débâtent, envisagent diverses hypothèses : augmentation de 2 pour cent sur la zone concernée ou de 1 pour cent sur toute la commune. Cette deuxième solution serait plus difficile à justifier. Plusieurs élus évoquent le contexte économique difficile, cette taxe qui arrive en fin de chantier est souvent difficile à financer.

Un élu demande si la commune est capable de financer les travaux sur ses fonds propres. Monsieur le Maire répond que oui, la commune étant très peu endettée, mais cela pourrait nous pénaliser pour des investissements futurs (agrandissement de l'école.....).

En fin de débat, une majorité semble se dégager pour le statut quo.

Monsieur le Maire soumet au vote la question suivante : qui est pour le maintien de la taxe au niveau actuel ?

Détail du vote

Votants 11	Pour 07	Contre 0	Abstention 4	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

**5 PRESENTATION DES DIFFERENTES SOLUTIONS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 243 ET SUR LES VOIES COMMUNALES :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a maintenant un an nous avons demandé à l'équipement de nous aider à faire diminuer la vitesse de circulation des véhicules sur la route départementale 243 entre le village et le lieu-dit Soés. Ce tronçon de route était déjà limité à 70 km/h mais cette limitation s'avérait insuffisante au vu de la densité de la population. Depuis nous avons pris la décision de déplacer l'entrée d'agglomération jusqu'au lieu-dit Soés ce qui de fait porte la limitation de vitesse à 50 km/h. Toutefois l'équipement a fait une étude des différentes mesures qui pourraient venir compléter et renforcer cette limitation de vitesse. Monsieur le Maire présente le dossier sous forme d'un diaporama, il ne demande pas aux conseillers une décision immédiate mais leur demande d'y réfléchir, ce sujet sera de nouveau abordé dans une prochaine réunion du conseil. Le diaporama sera transmis aux conseillers et est consultable en Mairie.

**5. QUESTIONS DIVERSES.**

Un conseiller remonte la remarque de plusieurs administrés : les fortes pluies de ces derniers jours ont montré des soucis dans l'évacuation de l'eau de pluie, de l'eau chargée de boues s'écoule depuis le domaine public vers les terrains de certains riverains.

Les élus en charge de la voirie conviennent qu'il est nécessaire de « curer » certains fossés, ce sera mis en œuvre. Toutefois ils font remarquer que certains riverains ont bouchés des fossés pour convenance personnelle et cela nuit à l'intérêt public. Ces situations seront répertoriées et traitées au cas par cas.

Face au contexte climatique, Monsieur le Maire nous propose un changement de stratégie pour le fleurissement du village : il s'agit de mettre en place des essences résistantes à la sécheresse.

*Séance levée à 22h30*

Darolles Jean-Claude Signature	Daldosso Michel secrétaire de séance Signature
-----------------------------------	---------------------------------------------------